

BMA/ WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 058 DU 05 FEVRIER 2020

portant régime de dématérialisation de la liasse documentaire de pré-dédouanement et de dédouanement en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités du commerce en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 93-007 du 29 mars 1993 ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 février 2020,

DÉCRÈTE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Objet

Le présent décret fixe le régime de dématérialisation de la liasse documentaire de pré-dédouanement et de dédouanement en République du Bénin.

Af